

COMMUNIQUE



Le 7 mars 2016

Groupe Eurotunnel SE confirme le renouvellement de son éligibilité au PEA-PME

Groupe Eurotunnel SE confirme le renouvellement de son éligibilité au dispositif PEA-PME pour 2016-2017 conformément au Décret n°2014-283 du 4 mars 2014. Les sociétés doivent avoir moins de 5 000 salariés et d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou d'un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

En conséquence, les actions du groupe peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.